

REGLEMENT DE L'INTERNAT

PREAMBULE

L'internat est un service rendu afin de permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport. Le présent règlement approuvé par le conseil d'administration du lycée est une annexe du règlement intérieur de l'établissement, dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

L'inscription à l'internat implique l'acceptation du règlement intérieur dans toutes ses dispositions pour l'élève comme pour sa famille. Tout élève ne respectant pas les règles de vie collective établies pourra se voir exclure de l'internat temporairement (8 jours au plus sur décision du Chef de l'établissement) ou définitivement sur décision du conseil de discipline.

CONDITIONS D'ADMISSION A L'INTERNAT

1) Formulaire d'inscription

Les familles doivent remplir chaque année le formulaire d'inscription ou de réinscription disponible auprès de la vie scolaire.

2) Priorités

1. Priorité aux nouveaux entrants (2nde, CAP)
2. Priorité aux mineurs
3. Priorité aux boursiers
4. Critère géographique (éloignement entre l'établissement et le domicile – possibilité d'emprunter les transports scolaires existants)

Les capacités d'accueil étant limitées, les élèves pouvant bénéficier des transports scolaires, les redoublants ou les élèves qui ont posé des problèmes de discipline durant les années passées ne sont pas prioritaires. Leurs demandes seront étudiées selon certains critères en fonction des places disponibles.

Pour tous les internes, la réinscription peut être reconsidérée à chaque rentrée.

3) Mise à disposition d'une chambre

L'Etablissement Public de Merdrignac met à la disposition de l'élève ou l'apprenti, une chambre pouvant être occupée par quatre personnes ou une chambre individuelle.

Les chambres des élèves et apprentis ne sont pas personnelles, en l'absence d'un élève ou d'un apprenti en fonction des cycles d'alternance et des périodes de stage, elles peuvent être attribuées à d'autres élèves ou apprentis.

4) Frais de l'internat et Changement de régime

Le choix de l'internat est valable pour la durée de l'année scolaire et les changements de régime pourront être étudiés chaque trimestre.

Il n'existe qu'un forfait internat : 4 nuitées.

Tout élève qui commence un trimestre doit le terminer. Une absence de plus de 2 semaines consécutives pour cas de force majeure (maladie, changement de résidence) peut, sur demande de la famille, donner lieu à une remise d'ordre.

ORGANISATION GENERALE DE L'INTERNAT

Horaires de l'internat

6h45-7h15	Lever et toilette. L'élève assure le rangement de sa chambre et fait son lit avant de quitter sa chambre.
7H30	Fermeture de l'internat
17h20- 18H30	Internat ouvert, temps libre dans le calme (ouverture le mercredi de 14H00 à 16H00)
19H45	Réouverture de l'internat Le mardi : à partir de 20h30 (soirée libre jusqu'à 22 heures)
19H45-20H45	Etude obligatoire
20H45-21H00	Pause
21H00-22H00	Etude obligatoire
22H00	Extinction des feux Le mardi : 22h30

Les horaires des repas :

Petit Déjeuner	7H15-7H55
Déjeuner	11H45-13H00
Dîner	18H30-19H30

Ces horaires indiquent le temps d'ouverture de la chaîne du self et non pas le temps dont les élèves disposent pour manger.

La présence aux repas est obligatoire.

Les sorties

Une sortie est autorisée dans la semaine, le mercredi de 16h30 à 18h30.

SANTE ET SOINS

Une infirmerie est à la disposition des élèves du lundi 13h au vendredi 12h. Les élèves peuvent s'y rendre directement en fonction des horaires de celle-ci. En dehors de ses horaires de présence, un service de sécurité est assuré.

Aucun médicament, même d'usage courant (type aspirine,...) ne peut être pris sans l'avis de l'infirmière ou du médecin.

Dans le cas de prescription d'un traitement par le médecin de famille ou spécialiste, l'infirmière doit être obligatoirement informée et être en possession du double de l'ordonnance. Elle aidera l'élève à gérer sa prise de médicament. L'élève passera à l'infirmerie prendre son médicament, en dehors de ses horaires, elle prévoira avec lui le dosage à lui laisser.

Tous les frais médicaux et de transport sont à la charge de la famille.

Une élève souffrant ne peut quitter l'établissement sans l'avis de l'infirmière qui en informe la famille et le chef d'établissement.